

**Conseil municipal du 30 octobre 2025**

**Procès-verbal**

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
29	21	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 octobre 2025, s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal en séance sous la présidence de Corine MAIRONI-GONTHIER, Maire.

**Présents :**

Corine MAIRONI-GONTHIER, Michel GENETTAZ, Bernadette CHAMOUSSIN, Anne LE MOUELLIC, Laurent DESBRINI (arrivée à partir de la délibération n°2025-080), Anthony DESTAING, Marie MARTINOD, Rose PAVIET, André PELLICIER, Lucien SPIGARELLI, Hervé CHENU, Xavier URBAIN, Sabine SELLINI, Laetitia RIGONNET, Camille DUTILLY, Amélie VIALLET, Robert TRAISSEARD, Jacques DUC, Jean-Sylvain COSTERG, Juliette MICHEL, François SCHMITT.

**Absents non excusés :**

Marie LATAPIE, Franck CHENAL, Charley MINGEON.

**Absent excusé :**

Laurent DESBRINI (jusqu'à la délibération n°2025-79).

**Procurations :**

Isabelle GOSTOLI DE LIMA donne pouvoir à Corine MAIRONI-GONTHIER, Pascal VALENTIN donne pouvoir à Jean-Sylvain COSTERG, Sylviane DUCHOSAL donne pouvoir à Amélie VIALLET, Georges BOUTY donne pouvoir à André PELLICIER, Muriel LIMONTA VERTHIER donne pouvoir à Jacques DUC.

\*\*\*\*\*

**❖ Approbation du Procès-verbal du précédent Conseil municipal**

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2025.

\*\*\*\*\*

## N° 2025-077 - Mise à disposition d'un véhicule en auto-partage à la gare d'Aime-la-Plagne - convention avec Citiz Auvergne-Rhône-Alpes

Madame le Maire donne la parole à Madame Amélie Viallet, conseillère municipale déléguée à la transition écologique.

Elle expose que la création d'un service d'autopartage, s'inscrit en cohérence avec la feuille de route « Transitions environnementale et énergétique » de la commune et le projet de territoire de la Tarentaise, tel qu'il est défini au niveau de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise. Il constitue une opportunité en termes de services à la mobilité, offrant une alternative au transport individuel, complémentaire à l'offre de transports collectifs, au covoiturage et aux modes de déplacements doux. De plus, il s'inscrit dans une démarche visant à promouvoir la multimodalité.

Elle explique que l'autopartage s'est largement développé dans la région ces dernières années, sous l'impulsion de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Citiz en Auvergne-Rhône-Alpes, l'une des toutes premières initiatives d'autopartage en France, née au début des années 2000 à Grenoble sous le nom "Alpes Autopartage", qui fait partie des membres fondateurs du Réseau Citiz, réseau coopératif national, créé en 2002.

Ainsi, le service Citiz permet de disposer d'un véhicule en libre-service et accessible 24h/24 et 7j/7 sans devoir en gérer les contraintes (acquisition, stationnement, entretien, assurance, etc.), avec une souplesse d'utilisation et une tarification à l'heure et au kilomètre qui font de l'autopartage une solution pertinente pour les déplacements de courte à moyenne durée, de portée locale ou régionale.

Dès lors, l'autopartage s'inscrit totalement dans la politique de mobilité et d'amélioration du cadre de vie menée par la commune et permettrait d'expérimenter un service sur son territoire, en cohérence avec les objectifs diversifiés de l'offre de transport, de lutte contre la pollution et de satisfaction des besoins de mobilité pour l'ensemble de la population, tout en diminuant la dépendance à la voiture.

A titre d'exemple, Citiz est présent dans 78 communes de la région et une trentaine de gares SNCF, avec près de 550 véhicules.

La coopérative a organisé une enquête auprès de la population (342 réponses ont été obtenues, 150 personnes seraient intéressées par le site de la gare d'Aime dont 52 habitants d'Aime) et propose l'installation d'un véhicule sur la commune. L'emplacement choisi, défini sous le nom de « station », se situerait au niveau de la gare d'Aime-la-Plagne. Une signalétique sera mise en place (marquage au sol et totem) et prise en charge par la commune.

Elle précise que le véhicule qui sera floqué par Citiz peut être apporté par la société ou par la commune : dans ce cas, le véhicule réintégrera la flotte de la commune en cas d'échéance de la convention passée avec Citiz.

Elle propose que le véhicule soit acquis par la commune, en précisant que ce sera un véhicule faiblement polluant (crit'air 1 ou 0 pour un budget estimatif d'acquisition de 11 500€). Le coût dans le scénario de l'acquisition du véhicule par la commune est estimé à 24 800€ pour 25 mois alors que dans le scénario de mise à disposition d'un véhicule par Citiz, le coût est un peu plus élevé et surtout le véhicule n'entre pas dans la flotte communale.

Corine Maironi-Gonthier précise alors que le risque pris est faible dans le scénario du véhicule communal car au bout de 25 mois le véhicule revient à la commune, « c'est donc un coût moindre » dit-elle, et seul reste l'acquisition des parts sociales de 750€ et le forfait mensuel de 432€ pendant 25 mois.

A. Viallet détaille ensuite le triple engagement financier de la commune, à savoir :

- 1) Devenir sociétaire au sein de la SCIC Alpes Autopartage – Citiz en Auvergne-Rhône-Alpes et à prendre 5 parts sociales de 150€ soit un montant total de 750€, afin de contribuer au renforcement des fonds propres de l'entreprise nécessaires au déploiement de ce service de déplacement alternatif à la voiture individuelle sur notre territoire ;
- 2) Accompagner l'expérimentation de l'autopartage sur son territoire via un forfait mensuel par voiture de 432€ TTC qui pourra évoluer en fonction du niveau de rentabilité de la station par voie d'avenant ;
- 3) Souscrire un abonnement mensuel forfaitaire de 60 € TTC permettant aux représentants de la collectivité d'utiliser occasionnellement ce service.

Madame le Maire ajoute que Citiz a déjà interrogé les entreprises et obtenu des réponses favorables pour utiliser ce véhicule : « c'est rassurant et en tout état de cause il s'agira d'un test sur 25 mois, à noter par ailleurs que d'autres collectivités autour de nous y réfléchissent, telles Moutiers et Bourg-Saint-Maurice ».

A. Viallet précise que cet autopartage, s'il est adopté par le Conseil, peut être opérationnel pour cette saison d'hiver.

Jacques Duc souhaite savoir quel est le coût pour l'utilisateur.

Amélie Viallet répond que c'est variable, en fonction de la souscription d'un abonnement ou non et du type de véhicule comme montré dans le tableau projeté.

Corine Maironi-Gonthier ajoute que la convention Citiz prévoit un abonnement « obligatoire » de 60 € pour les élus et le personnel : c'est proposé ainsi et cela permet que la voiture se déplace et peut faire des émules.

Jacques Duc ne se dit pas contre le principe mais demande si on a une idée du chiffre d'affaires généré par ce véhicule au vu des utilisateurs qui souhaiteraient l'emprunter.

François Lacaze, directeur des services techniques, prend la parole et répond qu'une simulation avait été faite par Citiz au vu des retours du questionnaire et que le seuil de rentabilité est estimé à 360€/mois pour une recette évaluée à 400€/mois, donc un véhicule juste rentable, mais qui pourrait s'équilibrer.

Jacques Duc s'interroge alors sur le seuil de rentabilité, a-t-il été calculé sur la base des 11 500 € ou bien sur le coût total des 24 000 € sur 2 ans, parce que, dit-il, « c'est un véhicule qui va nous coûter le double, encore une fois je suis pour le principe mais il faudrait qu'il y ait une balance entre ce que la société va générer et le service qu'on offre, le véhicule qu'on récupérerait a été acheté 11 500 € et à la sortie il nous coutera 24 000 € ».

Marie Martinod apporte deux précisions, tout d'abord que la communication sera faite autour de ce dispositif pour qu'il soit bien connu et que d'autre part la mobilité a un coût dans nos communes et est rarement rentable.

F. Lacaze confirme que la quote-part du forfait mensuel correspond à une participation au risque que prend la société et si le véhicule est rentable au bout de 2 ans, la commune pourra alors ajouter un 2<sup>ème</sup> véhicule sans changer le forfait mensuel. En effet, le 1<sup>er</sup> véhicule étant rentable, il est considéré comme amorti et la collectivité n'a plus à le financer et peut rajouter un 2<sup>ème</sup> véhicule et partager le risque sur ce 2<sup>ème</sup> véhicule.

J. Duc rétorque que si la collectivité achète le véhicule au départ, il n'y a pas de risque pour la société, il y a juste le fonctionnement du système que la société assume.

F. Lacaze précise que le fonctionnement du système comprend l'entretien du véhicule, son nettoyage deux fois/mois, la communication, la gestion du système, et que la commune n'aura rien à faire à ce titre.

J. Duc estime que cela n'était pas précisé, ce à quoi Corine Maironi-Gonthier répond que tout est détaillé dans la convention figurant en annexe. Elle ajoute d'ailleurs qu'à une question posée en bureau sur la situation où la voiture est endommagée à l'arrivée de l'usager, la réponse apportée par Citiz est de trouver une solution, comme un taxi : il y a un vrai service offert par la société.

Lucien Spigarelli ajoute que les services de la mairie ont travaillé avec ceux de l'APTV et des communes voisines sur ce dispositif, qui n'est certes pas la recette miracle pour tout le monde mais entre dans un complément aux côtés de BlaBlaCar Daily par exemple et d'autres dispositifs de services à la demande qui vont être prochainement mis en place et il souligne, comme le disait M. Martinod, que les collectivités ne font pas de bénéfice dans la mobilité mais qu'il est important que coexistent différents dispositifs sur le territoire.

C. Maironi-Gonthier ajoute que ce dispositif peut permettre à des familles de n'avoir qu'une seule voiture et que cette voiture en autopartage fournit le complément de service comme pour se rendre à un rendez-vous médical ou faire des courses.

**Le Conseil municipal est donc sollicité pour :**

- **Approuver le lancement de l'autopartage sur le territoire de la commune ;**
- **Autoriser la signature de la convention et de tout autre document nécessaire ;**
- **Approuver les conditions financières présentées ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**Le Conseil municipal :**

- **Approuve les termes de la convention relative au lancement de l'autopartage sur le territoire de la commune, établie entre la commune et CITIZ-SCIC Alpes Autopartage,**
- **Autorise la Maire à signer ladite convention relative au lancement de l'autopartage sur le territoire de la commune,**
- **Approuve la participation de 750 € au capital de la SCIC Alpes Autopartage – Citiz en Auvergne-Rhône-Alpes**
- **Autorise le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer les documents nécessaires.**

\*\*\*\*\*

**N° 2025-078 - Répartition de la cotisation à la RGD entre la Communauté de Communes des Versants d'Aime et ses communes membres**

Madame le Maire donne la parole à L. Spigarelli, président des Versants d'Aime.

Il informe l'assemblée que la Communauté de communes des Versants d'Aime est adhérente au groupement d'intérêt public de la Régie de Gestion des Données (RGD) du Pays de Savoie Mont-Blanc pour son compte et pour le compte de ses communes membres.

Il explique cette adhésion permet d'accéder à des géoservices utiles aux services des collectivités, notamment pour les services urbanisme et technique, pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

C'est dans ce cadre que la COVA s'acquitte des frais relatifs à la cotisation annuelle pour l'ensemble de ses communes membres, à l'exception de la commune de La Plagne Tarentaise qui ne souhaite pas bénéficier de ces services.

Ainsi, la COVA prendrait en charge sa part et celle de La Plagne Tarentaise, alors que le reste de sa participation serait réparti entre les communes membres en fonction de leur population INSEE selon la répartition suivante :

EPCI	Population	Répartition
Aime-la-Plagne	4 529	22,75 %
Landry	824	4,14 %
Peisey-Nancroix	658	3,30 %
La Plagne Tarentaise	3 945	0 %
Communauté de Communes Les Versants d'Aime	9 956	69,81 %

A titre indicatif, pour l'année 2025, cela correspondrait donc aux montants suivants :

EPCI	Population	Répartition	Montant 2025
Aime-la-Plagne	4 529	22,75 %	3 375,82 €
Landry	824	4,14 %	614,16 €
Peisey-Nancroix	658	3,30 %	490,46 €
La Plagne Tarentaise	3 945	0 %	0 €
Communauté de Communes Les Versants d'Aime	9 956	69,81 %	10 361,52 €

Il explique que la COVA a approuvé cette répartition le 10 septembre dernier, et les communes membres doivent délibérer à ce sujet à leur tour.

Il ajoute également que cette régie travaille pour une reconnaissance de la mappe Sarde au titre du patrimoine immatériel culturel de l'UNESCO et ce pour les 2 Savoie, le label devrait intervenir en 2028.

**Le Conseil municipal est donc sollicité pour approuver la répartition ci-dessus proposée et inscrire au budget principal le montant prévu pour la commune d'Aime-la-Plagne.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**Le Conseil municipal approuve la répartition proposée ci-dessus et le versement du montant prévu pour la commune d'Aime-la-Plagne.**

\*\*\*\*\*

**N° 2025-079 - Participation communale au financement des forfaits de ski pour les enfants résidents sur le territoire de la commune et pour les enfants de travailleurs saisonniers employés sur le territoire de la commune pour la saison hivernale 2025/2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L 2121-29 selon lequel le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1111-4 selon lequel la compétence en matière de sport, est partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes des Versants d'Aime en date du 21 février 2020 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne adoptés par arrêté préfectoral du 20 mai 2020 ;

Madame le Maire rappelle que la commune d'Aime-la-Plagne prend en charge depuis 2022 les forfaits hiver des enfants de la commune selon des conditions précisées par délibération, et en fonction d'inscriptions qui ont lieu habituellement au mois de novembre.

Elle explique que cette prise en charge s'explique par la situation communale et rappelle :

- Qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique visant à favoriser l'accès à la pratique des sports de neige, cette politique entrant dans la compétence de la commune dans le domaine du sport ;
- Les politiques menées depuis plusieurs années par la commune au bénéfice des clubs de sports ;
- Que cette politique sportive communale permet de favoriser l'apprentissage du ski et des sports de glisse dès le plus jeune âge, cette activité étant pratiquée hebdomadairement dès l'école primaire, et se poursuivant tout au long de la saison ;
- Que cette politique sportive communale permet aux enfants de la commune de bénéficier d'une activité sportive hivernale sur le territoire même de la commune ;
- Le fait qu'un seul gymnase est installé sur le territoire de la communauté de communes et qu'étant saturé, il n'a pas la capacité d'accueillir l'ensemble des enfants résidants sur le territoire communal durant les week-ends de la saison hivernale ;
- Que les terrains sportifs extérieurs sont peu nombreux et régulièrement impraticables en période hivernale ;
- Les difficultés de circulation extrêmement importantes plusieurs jours par semaine en vallée rendant difficile l'organisation d'activités sportives extérieures au territoire communal à une fréquence régulière ;
- Qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique permettant d'assurer le rayonnement sportif de la station et de la commune à l'échelle nationale et internationale ;
- Que cette politique sportive communale, qui se substitue notamment aux financements antérieurement accordés aux clubs des sports, permet l'apprentissage et le perfectionnement des enfants dans le cadre de la pratique des sports de glisse, contribuant directement à la création et au maintien d'une équipe d'athlètes de haut niveau national comme international ;
- Que la présence et la pérennisation d'athlètes de haut niveau national et international contribue directement au rayonnement de la station de La Plagne et de la commune d'Aime-la-Plagne ;
- Qu'il est d'intérêt public communal de participer au maintien de la santé publique et plus généralement de la sécurité publique ;
- Que l'encouragement à la pratique d'activités sportives revêt pour la jeunesse une importance particulière en termes de santé publique ;
- Que la pratique du ski ou du snowboard permet d'assurer l'équilibre, le renforcement musculaire, l'endurance, la souplesse et ce, avec une intensité sportive élevée ;
- Que cette activité permet ainsi une dépense physique en adéquation avec les objectifs

nationaux rappelés ci-avant ;

- Que la pratique des sports de neige (ski alpin, snowboard, raquettes ...) est en adéquation avec la réalité et la spécificité du territoire de la commune d'Aime-la-Plagne, support de stations ;
- Que la connaissance des règles applicables aux sports de glisse permet une maîtrise des principes et dangers de la montagne et qu'ils doivent être connus à des fins de prévention et de secours, et participe ainsi au maintien de la sécurité publique locale ;
- Qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique visant à permettre le maintien et le développement de l'activité économique sur le territoire ;
- La réalité socio-professionnelle de la commune d'Aime-la-Plagne et notamment le fait que beaucoup d'actifs résidants sur le territoire ont une activité liée au fonctionnement de la station ;
- Que cette activité professionnelle est extrêmement intense pendant la période d'ouverture hivernale de la station ;
- Que cette politique sportive communale permet l'accès au sport à tous les enfants de la commune, et ce, alors que le travail saisonnier des parents pendant toute cette période hivernale rend difficile leur transport à d'autres activités sportives en vallée ;
- Que la maîtrise des sports de glisse, activité économique centrale sur le territoire communal, est indispensable à l'intégration de la jeunesse dans le tissu économique local et permet, au demeurant, d'éviter une déconnexion entre le poumon économique formé par la station de la Plagne et la population locale ;
- Qu'il est nécessaire que la commune puisse, pour maintenir son activité hivernale, accueillir des travailleurs saisonniers ;
- Les difficultés actuelles rencontrées par l'ensemble des acteurs socio-économiques en matière d'accueil de travailleurs saisonniers ;
- Qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique contribuant à pérenniser l'identité locale ;
- Que cette pratique permet d'améliorer l'appropriation culturelle des contraintes géographiques et topographiques du territoire par les plus jeunes et contribue ainsi à sa pérennisation ;
- Qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique en faveur des familles ;
- Qu'il est nécessaire pour la commune d'accueillir des familles et de permettre leur installation pérenne sur son territoire ;
- Que la présente mesure constitue un élément de sa politique d'accueil des familles ;
- Qu'il est d'intérêt public communal de participer à la mobilité durable :
- Qu'il revient aux collectivités de mettre en œuvre des dispositions visant à favoriser une mobilité durable et que les remontées mécaniques sont un dispositif de transport écologiquement vertueux dont il est nécessaire d'assurer la promotion auprès des populations locales ;

C'est dans ces conditions qu'elle considère qu'il est d'intérêt communal de permettre aux enfants de la commune de disposer de forfaits de ski pour la saison 2025/2026.

**Le Conseil municipal est donc sollicité pour :**

- Décider de permettre l'accès au domaine skiable de certains enfants de 5 à 18 ans au moyen de la prise en charge financière par la commune du coût des forfaits de ski pour la saison 2024/2025 dans les conditions prévues et pour les seuls bénéficiaires identifiés ci-après ;
- Préciser que cette mesure est fondée sur l'existence d'un intérêt public communal rappelé dans les considérants ci-avant que le conseil s'approprie en totalité ;
- Décider que cette mesure bénéficiera aux enfants âgés entre 5 ans et 18 ans mineurs ;

- Dont soit l'un des deux représentants légaux est domicilié fiscalement à titre principal sur le territoire communal ;
- Dont soit l'un des deux représentants légaux a la qualité de travailleur saisonnier sur le territoire communal, sous réserve que l'enfant soit inscrit ou préinscrit dans une école de la commune d'Aime-la-Plagne ;
- Préciser que ces forfaits pourront être utilisés dans le cadre des activités privées et de celles organisées par les établissements d'enseignement scolaire situés sur le territoire de la commune d'Aime-la-Plagne pour l'apprentissage des sports de glisse,
- Préciser que l'âge pris en compte est celui atteint au premier jour d'ouverture de la station pour la saison d'hiver 2025/2026 ;
- Préciser que, pour être éligibles, les enfants doivent être inscrits par un représentant légal sur un formulaire en ligne sur le site de la Commune, répondant aux obligations relatives au RGPD et que ce formulaire doit être totalement complété avec les justificatifs nécessaires ;
- Préciser que toute demande incomplète n'ayant pas été complétée dans les délais requis par la Commune ne pourra être traitée ;
- Préciser que sous réserve de l'acceptation du dossier (complétude et validité de la demande), l'un des deux représentants légaux devra retirer les forfaits sur présentation d'un justificatif d'identité ;
- Préciser que la dépense est imputable à l'article 6247 (transports collectifs) ;
- Indiquer que les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2026 ;
- Préciser que les frais de secours ne sont pas pris en charge par la Commune et que chaque représentant légal peut souscrire une assurance pour couvrir ces frais éventuels auprès de son assureur. Il est également conseillé que chaque enfant soit couvert d'une assurance responsabilité civile.
- Autoriser le maire à procéder à l'exécution de la présente délibération et à prendre en conséquence toute mesure induite par cette exécution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**Le Conseil municipal approuve les propositions ci-dessus.**

*Additif à la séance : le nombre de forfaits vendus la saison dernière est de 329 forfaits pour les 5/12 ans et 263 forfaits pour les 12/18 ans*

\*\*\*\*\*

**N° 2025-080 - Fourniture de forfaits de ski pour le domaine skiable de la station de la Plagne aux enfants de 5 à 18 ans mineurs résidents sur le territoire de la commune et pour les enfants de travailleurs saisonniers employés sur le territoire de la commune pour la saison hivernale 2025/2026 - approbation de l'accord-cadre**

*Arrivée de Laurent Desbrini*

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Michel Genettaz, adjoint délégué aux travaux et vice-président du SIGP.

Il rappelle la délibération du même jour par laquelle le Conseil municipal est sollicité pour le renouvellement de la campagne d'inscription en vue de la fourniture de forfaits aux enfants de la commune.

Il indique au Conseil municipal que, sous réserve de l'approbation de cette délibération, la commune pourra procéder ces prochaines semaines au recensement des enfants concernés.

Il rappelle qu'il n'existe qu'un seul opérateur en mesure de fournir des forfaits de ski pour le domaine skiable de la station de La Plagne : la Société d'Aménagement de La Plagne, 54 Impasse de la Cembraie, 73210 La Plagne-Tarentaise.

Le coût relatif à l'acquisition de forfaits pour les enfants de la Commune s'établit ainsi :

- Enfant – de 12 ans : 590 EUROS TTC (Taux TVA 10%)
- Enfant + de 12 ans : 737 EUROS TTC (Taux TVA 10%)

Madame le Maire propose alors au Conseil municipal de conclure un accord-cadre à bons de commande pour une durée de cinq mois afin de pouvoir passer commande du nombre de forfaits nécessaires et précise que la procédure de passation utilisée est le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Elle est soumise aux dispositions des articles L2122-1 et R2122-3 du Code de la commande publique.

**Le Conseil municipal est donc sollicité pour autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte d'engagement correspondant.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	26	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**Le Conseil municipal approuve l'accord-cadre à passer avec la Société d'Aménagement de la Plagne et autorise Madame le Maire ou l'Adjoint subdélégué à signer tous documents nécessaires.**

\*\*\*\*\*

**N° 2025-081 - Autorisation d'engagement et de crédits de paiement (AE/CP): Acquisition de forfaits ski enfants résidents pour le domaine skiable de La Plagne saison 2025 / 2026**

Madame le Maire rappelle que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice et ainsi planifier la mise en œuvre de la charge de fonctionnement sur le plan financier.

Elle est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une participation ou une rémunération à un tiers.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées ci-dessus. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Chaque autorisation d'engagement comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de d'Engagement.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Madame le Maire expose la nécessité de créer une autorisation d'engagement annuellement pour permettre le financement des dépenses liées à la fourniture de forfaits de ski enfants résidents pour chaque saison hivernale, selon la procédure des marchés publics.

Jacques Duc demande la raison de l'augmentation du budget prévu, s'il est prévu de vendre plus de forfaits.

Michel Genettaz explique qu'outre l'augmentation du prix des forfaits et du nombre de forfaits vendus, une marge budgétaire est prise afin de ne pas se trouver dans la situation où il faudrait prendre une décision modificative, faute de crédits suffisants.

#### Clôture AE saison hivernale 2024/2025

C. Maironi-Gonthier rappelle dans une premier temps la délibération du 31 octobre 2024 créant une autorisation d'engagement pour l'acquisition de forfaits de ski enfants résidents pour la saison hivernale 2024/2025 à hauteur de 400 000 €. L'exécution des crédits s'étant élevée à 376 825 € au total sur l'année 2025, Madame le Maire propose de clôturer l'autorisation d'engagement dédiée à la saison hivernale 2024/2025.

#### Ouverture AE saison hivernale 2025/2026

Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer, au titre de l'année 2025, sur la création de l'Autorisation d'Engagement et Crédits de Paiement suivants :

Réalisations 2024 /2025	ACQUISITION DE FORFAITS DE SKI ENFANTS RESIDENTS POUR LE DOMAINE SKIABLE DE LA PLAGNE SAISON 2025/2026	Montant de l'Autorisation d'Engagement (TTC)	
		AE 2025	CP 2026
376 825 €	Crédits affectés	420 000 €	420 000 €

**Le Conseil municipal est donc sollicité pour :**

- Clôturer l'autorisation d'engagement dédiée à la saison hivernale 2024/2025 ;
- Créer l'Autorisation d'Engagement et Crédits de Paiement présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	26	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**Le Conseil municipal :**

- Approuve, au titre de l'année 2025, la création de l'autorisation d'engagement et des crédits de paiement proposés ;
- Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 011, compte 6247 de chaque budget concerné par les crédits de paiement votés ;
- Clôture l'autorisation d'engagement créée pour la saison 2024/2025 et réalisée à hauteur de 376 825 €.

\*\*\*\*\*

#### **N° 2025-082 - Décision modificative n°1 - budget principal**

Madame le Maire expose qu'une première décision modificative du budget principal est nécessaire afin de prendre en compte les éléments suivants :

- L'augmentation de 23% du Fonds de Péréquation intercommunal réparti entre ses communes membres, soit un montant total de 396 639€, qui s'explique essentiellement par la forte variation du potentiel fiscal local rapporté au potentiel fiscal de l'échelon national, conséquence d'une situation économique plus favorable ;
- L'augmentation de 3 000€ de la subvention CCAS, pour faire face à une augmentation du nombre d'ainés concernés par les colis et repas de noël et à des dépenses imprévues en matière d'hébergement d'urgence.

Elle propose de diminuer les crédits prévus à l'article 615231 afin de compenser ces augmentations, ainsi que présenté dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
	Dépenses		
011	Charges à caractère général	-	75 000
615231	Voiries	-	78 000
657363	CCAS		3 000
014	Atténuation de produits		75 000
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales		75 000
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		-

**Le Conseil municipal est sollicité pour approuver la décision modificative n°1 du budget principal et le versement d'une subvention complémentaire de 3 000€ au CCAS.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	26	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**Le Conseil municipal approuve :**

- La décision modificative n°1 du budget principal ;
- Le versement d'une subvention complémentaire de 3 000€ au CCAS.

\*\*\*\*\*

#### **N° 2025-083 - Subvention exceptionnelle à Jeunesse événements 73 dans le cadre d'une journée caritative**

*Camille Dutilly, intéressé par l'objet de la présente délibération, est sorti et n'a pas pris part au vote.*

Madame le Maire indique avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'association « Jeunesse événements 73 ».

Elle explique que l'association organise deux événements caritatifs le 15 novembre prochain : une course à pied et marche solidaire au profit de l'association « locomotive » (qui accompagne les enfants atteints de leucémie et de cancer), et une soirée « Pink Moustache » dont les recettes des entrées seront reversées à la ligue contre le cancer.

Elle précise qu'une petite fille résidante sur la commune est malheureusement touchée par cette grave maladie et qu'elle est très heureuse et fière de l'organisation de cette journée.

C'est donc dans le cadre de l'organisation de cette journée caritative que l'association demande l'attribution d'une subvention de 2000 €, qui permettra tout particulièrement de sécuriser et mettre

en œuvre la course à pied intitulée « les 4h de Saint-Sigismond ».

Considérant l'intérêt de ces manifestations, tant en termes d'animation territoriale que sur le plan caritatif, elle propose d'accorder une subvention exceptionnelle dans ce cadre.

**Le Conseil municipal est donc sollicité pour approuver une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association « Jeunesse événements 73 » (SIRET n°85365411900017) au titre de l'année 2025.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	Camille DUTILLY

**Le Conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association « Jeunesse événements 73 » (SIRET n°85365411900017) au titre de l'année 2025.**

\*\*\*\*\*

#### **N° 2025-084 - Subvention exceptionnelle au Syndicat d'Initiatives de Granier pour le renouvellement de son site internet**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur André Pellicier, Maire délégué de Granier.

Il indique avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle du syndicat d'initiative de Granier.

Il rappelle qu'une subvention leur avait été attribuée en 2023 dans le cadre de la création de leur site internet, pour 1 500 €.

Il indique que le SI a depuis réalisé ce site internet et demande un appui de la commune pour accompagner cette dépense totale d'environ 3 200 €.

Considérant l'importance du SI de Granier dans la promotion du territoire et l'utilité qu'il propose un site internet agréable et fonctionnel, projet qui avait été soutenu dès le départ par la commune, elle propose d'accorder une nouvelle subvention dans ce cadre.

**Le Conseil municipal est donc sollicité pour approuver une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Syndicat d'Initiative de Granier (SIRET n°41795692700012) au titre de l'année 2025.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	26	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**Le Conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention de 1500 € au Syndicat d'Initiative de Granier (SIRET n°41795692700012) au titre de l'année 2025.**

\*\*\*\*\*

**N° 2025-085 - Adhésion au service de calcul des allocations au retour à l'emploi du CDG 73**

Madame le Maire donne la parole à L. Spigarelli, délégué aux ressources humaines.

Il rappelle au Conseil municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non-réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, retraite pour invalidité).

Il précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés ne sont pas élevés (environ une centaine d'euros par dossier) et servent exclusivement à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

**Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prendra effet à sa date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	26	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**Le Conseil municipal :**

- Approuve la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,
- Autorise Madame le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**N° 2025-086 - Modification n° 3 du PLU de la commune déléguée d'Aime - Evaluation environnementale**

Madame le Maire donne la parole à Anthony Destaing, adjoint délégué à l'urbanisme qui rappelle en préambule les éléments suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 juin 2017 approuvant la révision générale du PLU,

Vu les délibérations des 28 juin 2018 et 28 novembre 2019 approuvant respectivement les modifications n° 1 et 2 du PLU,

Vu les délibérations des 26 avril 2018, 30 septembre 2021 et 27 juin 2024 approuvant respectivement les révisions allégées n° 1,2 et 3

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 25 janvier 2024 et 25 septembre 2025 approuvant respectivement les modifications simplifiées n° 1 et n° 2 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2025 décidant de la modification n° 3 du PLU de la commune déléguée d'Aime,

Vu l'article R 104-12 du code de l'urbanisme qui prévoit que certaines procédures de modification de PLU font l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale pour déterminer s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de la procédure,

Vu l'article R 104-33 du code de l'urbanisme qui prévoit que la personne publique responsable du projet prenne une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas de la procédure,

Vu l'article R 104-36 du code de l'urbanisme qui prévoit que la décision mentionnée à l'article R 104-33 du même code soit prise par le conseil municipal compétent en matière d'urbanisme lorsque le PLU est modifié,

Vu l'avis n° 25-ARA-AC-4001 de l'autorité environnementale en date du 16 septembre 2025 selon lequel, la modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'Aime n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Considérant que la procédure de modification n° 3 du PLU d'Aime entre dans le champ d'application des articles R 104-12 et 104-33 du code de l'urbanisme,

Considérant que le conseil municipal d'Aime est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis n° 25-ARA-AC-4001, en date du 16 septembre 2025 de l'autorité environnementale,

Considérant que l'autorité environnementale dispense la procédure de modification n° 3 d'évaluation environnementale,

Il rappelle ensuite que par délibération en date du 26 juin 2025, le Conseil municipal a décidé de prescrire la modification n° 3 du PLU de la commune déléguée d'Aime.

Cette modification porte notamment sur :

- L'évolution de l'OAP la Contamine, concernant le nombre de logements et l'accès ;
- La mise en place de servitudes de logements permanents sur plusieurs secteurs de la ville compte tenu de la tension immobilière sur la commune et du classement en zone B1 de la ville depuis juillet 2024 ;
- La modification de la rédaction de l'article Ue et Uea concernant la hauteur des bâtiments dans la zone des îles ;
- Des mises à jour ponctuelles (et/ou correction d'erreurs matérielles) du PLU qui pourraient s'avérer utiles, tant dans les documents écrits que graphiques ;
- Dans le cadre de la procédure, le projet de modification a été à l'autorité environnementale pour examen et aux personnes publiques associées conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme ;

Il précise que l'autorité environnementale a rendu son avis en date du 16 septembre 2025 selon

lequel, la modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'Aime n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Aussi, considérant que le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis n° 25-ARA-AC-4001, en date du 16 septembre 2025 de l'autorité environnementale, ce dernier est-il sollicité pour poursuivre la procédure de modification n° 3 du PLU et mettre le dossier à la disposition du public sans évaluation environnementale préalable.

**Le Conseil municipal est sollicité pour prendre la décision de mettre le dossier à la disposition du public sans évaluation environnementale préalable.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	26	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**Le Conseil municipal décide :**

- De poursuivre la procédure de modification n° 3 du PLU et de mettre le dossier à la disposition du public sans évaluation environnementale préalable,
- De donner tout pouvoir au maire ou à l'adjoint délégué pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la poursuite de ce dossier.

\*\*\*\*\*

#### **N° 2025-087 - Convention d'échange de parcelles à Longefoy entre la commune et les consorts LOYET Roland**

Madame le Maire donne la parole à A. Destaing.

Il informe le Conseil municipal des discussions qui ont eu lieu avec les consorts LOYET en vue d'un échange de terrains à Longefoy. En effet, les consorts LOYET sont propriétaires de la parcelle cadastrée section YN n° 558 et des parcelles bâties voisines. Une partie du domaine public jouxte ce tènement et n'est pas utilisée par le public, compte tenu de la configuration des lieux.

Les consorts LOYET sont propriétaires de la parcelle YN 549 chemin du Tilleul à Longefoy. Le chemin du Tilleul a fait l'objet d'un aménagement et empiète sur cette parcelle.

Les deux parties se sont rapprochées et une convention d'échange a été rédigée dans laquelle la commune s'engage à acquérir une partie de la parcelle cadastrée section YN n° 549 (devenue YN 1091) d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>. En contrepartie les consorts LOYET s'engagent à acquérir la partie de domaine public jouxtant la parcelle YN 558 (parcelle créée cadastrée section YN n°1089) et les parcelles voisines leur appartenant pour une superficie de 55 m<sup>2</sup>.

Le domaine public cédé a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement par délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2017.

Il indique que ces parcelles ont été évaluées à 90 €/m<sup>2</sup>, soit :

- Parcalle vendue à la commune : 8 m<sup>2</sup> x 90.00 € = 720 €
- Parcalle vendue aux consorts Loyet : 55 m<sup>2</sup> x 90.00 = 4 950€,
- Soit une soulté en faveur de la commune d'un montant de 4 230 €.

L'avis des Domaines a été obtenu en date du 19 septembre 2025.

**Le Conseil municipal est sollicité pour approuver cet échange tel que présenté ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	26	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**Le Conseil municipal décide :**

- D'accepter la convention d'échange entre la Commune et les consorts LOYET selon les conditions suivantes :
  - Parcille YN 548 p (devenue YN 1091) vendue à la commune :  $8 \text{ m}^2 \times 90.00 \text{ €} = 720\text{€}$ .
  - Parcille YN 1089 issue du domaine public vendue aux consorts Loyet :  $55 \text{ m}^2 \times 90.00 = 4950\text{€}$ ,
  - Soit une soulte en faveur de la commune d'un montant de 4 230 €.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce découlant de la présente, notamment la convention d'échange puis l'acte authentique.

\*\*\*\*\*

❖ Information :

Madame le Maire informe qu'un recours a été déposé contre la délibération n°2025-056 du 31 juillet 2025 relative à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques Alpes 2030 par M. Jacques Duc. Elle explique qu'elle ne pourra donc apporter des réponses aux questions posées lors du précédent Conseil municipal comme elle s'y était engagée.

❖ Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante :

Voir annexe.

La séance est levée à 18h35.

Le Maire Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance, Anthony Destaing

